

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT



**ORDONNANCE N° 96 - 02 / PCS - CAB du 28 Février 1996  
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ALLADAYE Ignace EN QUALITE DE  
CHEF DE LA SECTION ADMINISTRATIVE ET DU PERSONNEL DU CABINET  
DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU : La loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 Portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et Portant Composition , Attributions et Fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-CAB du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du cabinet du Président de la Cour Suprême;

VU : L' Ordonnance N° 91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS/Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en especes alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême;

VU : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 Portant Nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU : La Prestation de Serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995

VU : Les nécessités du service ;

**ORDONNE**

**Article 1er** : Monsieur ALLADAYE Ignace Attaché des Services Administratifs Catégorie A, Echelle 3, Echelon 4 est nommé Chef de la section administrative et du personnel du Cabinet du Président de la Cour Suprême.

SL  
15-3-96

**Article 2 :** Monsieur ALLADAYE Ignace bénéficie des avantages en nature et espèces prévus par l'ordonnance n° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au personnel de la Cour Suprême.

**Article 3 :** La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

**Cotonou, le 28 Février 1996**

**Le Président de la Cour Suprême**



**Abraham ZINZINDOHOUE**

Ampliations :

PR	6	DEPARTEMENTS	6
SGG	4	DGBM/MF	4
CS	10	CF/MF	2
DPE/MTAS	2	CHAMBRES/CS	3
MF	8	Intéressé	1
Autres Ministères	19	J.O.R.B.	1